

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1 - TARIFS PENSION - DEMI-PENSION (Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019, prix révisable chaque année civile)

Régime	Montant annuel Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 ^{ème} trimestre 2019 – 2020	3 ^{ème} trimestre 2019 – 2020	1 ^{er} trimestre 2020 - 2021
Interne CI Chambre Individuelle	1778.42	533.53	533.53	711.36
Interne CC Chambre Collective	1587.43	476.23	476.23	634.97
Interne Externé	1428.69	428,61	428,61	571,47
Demi Pensionnaire	518.85	155,66	155,66	207,53

- Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer. Une absence de plus de 2 semaines consécutives pour cas de force majeure (maladie, changement de résidence) peut, sur demande de la famille, donner lieu à une remise d'ordre.
- Le coût de l'internat est basé sur un forfait établi sur 10 mois. Une remise d'ordre de 70% est accordée lorsque les élèves sont en stage.
- Les chambres à l'internat sont affectées à l'année. Pour autant en cas de besoin, elles peuvent être utilisées lors de départ en stage de votre enfant.
- Règlement des pensions : possibilité de virements mensuels à partir de septembre. 150€ pour un interne et 50€ pour un DP
Coordonnées bancaires :
M. l'agent comptable – EPLEFPA de Merdrignac
Trésor Public de Saint-Brieuc
BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR7610071220000000100136450
- Dommages causés aux biens des maîtres de stage : participation des familles forfait à l'année de 6,55€ (facturation lors du premier trimestre de pension)

En application de l'article R715-1 du Code Rural, le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet le menant soit au lieu où se déroule la visite, soit à son domicile, soit au retour de l'établissement.

2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE (contribution aux frais de reprographie de l'établissement dans la mesure où il n'existe pas de manuels couvrant l'ensemble du programme par module)

Sur facturation : Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2019 prix révisable en juin 2020

CAP Fleuriste	Bac Pro	BTS
46 euros	56 euros	60 euros

3 – LES HORAIRES

⊗LES HORAIRES DE COURS-

LUNDI	9 h 15	17 h 30	Etude à l'internat
MARDI	8 h 00	17 h 30	Etude à l'internat
MERCREDI	8 h 00	17 h 30	Sortie de 16 h 30 à 18 h 30 avec autorisation du responsable légal Sauf pour les BTS qui ont cours l'après-midi jusqu'à 17h20
JEUDI	8 h 00	17 h 30	Etude à l'internat
VENDREDI	8 h 00	15 h 10	Sortie à partir de 15 h 10

4 – TROUSSEAU POUR L'INTERNAT

Nous vous demandons de vous munir impérativement de :

- Couette, drap housse 90 x 200, alèse obligatoire
- Chaussons obligatoires
- Oreiller et Taie
- cadenas

Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation du duvet (sac de couchage) est formellement interdite. Les affaires de nuit devront être changés tous les 15 jours.

5 – TRANSPORT

Depuis la rentrée 2017, les transports scolaires sont gérés par le Conseil Régional. Pour plus de précisions par département vous pouvez joindre les Directions des transports au :

Finistère : 02.22.51.42.70

Morbihan : 02.22.51.42.00

Côtes d'Armor : 02.22.51.42.20

Ille-et Vilaine : 0811 02 35 35

Et sur le site www.breizhgo.bzh rubrique transport scolaire

6 – DOSSIER DE BOURSE/SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Lycée :

Le dossier de bourse est à compléter pour tous les élèves entrants dans l'établissement ainsi que pour les élèves redoublants.

Etudiants :

La demande de bourse est à compléter sur le site www.crous.fr

La loi « d'orientation et réussite des étudiants » a été votée le 15 février 2018. Elle comporte la fin du régime étudiant de sécurité sociale. Ainsi, les étudiants resteront à la sécurité sociale de leurs parents. Les étudiants, actuellement rattachés à un centre étudiant, y demeurent pour l'année 2019-2020, sans aucune formalité à accomplir.